

Les retraités peuvent échapper à la CSG

C'EST une véritable révolution qui s'annonce dans le monde complexe des cotisations sociales : pour la première fois, en France, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Cnav, vient de reconnaître, par écrit, que des retraités pouvaient, sous conditions, être dispensés de payer la CSG et la CRDS, ces fameuses contributions destinées à financer (sans succès pour l'instant) la Sécurité sociale.

Menace pour la Sécu

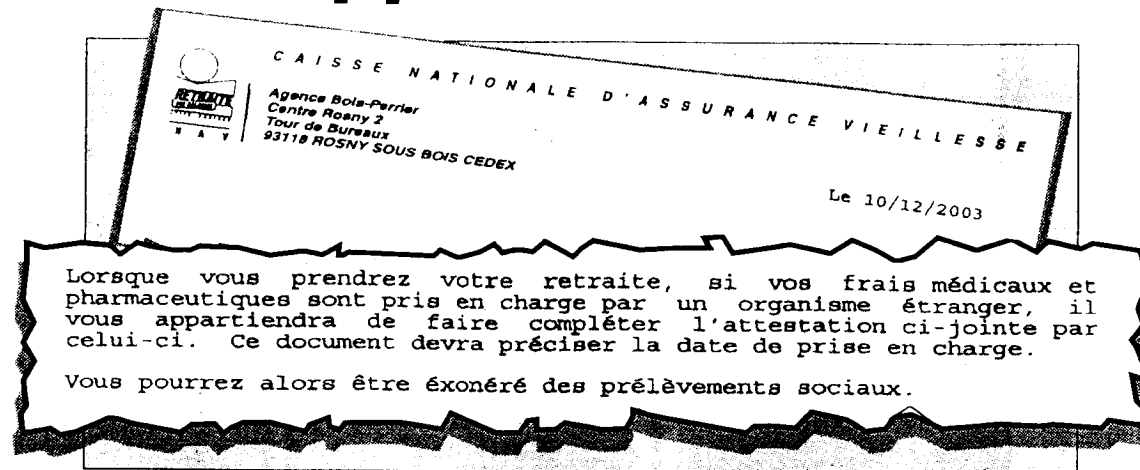
Interrogés par un particulier désirant s'assurer auprès d'une compagnie privée européenne, comme cela se pratique déjà dans plusieurs pays de l'Union, les juristes de la caisse de Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) ont été on ne peut plus clairs dans leur lettre envoyée le 10 décembre : « Lorsque vous prendrez votre retraite, si vos frais médicaux et pharmaceutiques sont pris en charge par un organisme étranger... vous pourrez alors être exonéré des prélèvements sociaux », écrivent-ils (voir notre document).

Autrement dit, le fait de souscrire une assurance individuelle en Belgique, en Allemagne ou au Danemark dispenserait automatiquement d'avoir à payer des cotisations en France. Mieux, ils joignent à leur lettre une attestation à faire remplir par l'organisme étranger afin de déterminer si l'on « doit prélever sur votre retraite la contribution sociale généralisée et la contribution pour le remboursement de la dette sociale ». Ce qui signifie qu'il est dans ce cas possible d'échapper à la CSG.

« C'est la preuve que l'ouverture à la concurrence exigée par l'Europe en matière d'assurance est en train

de devenir réalité, comme cela s'est produit sur le téléphone, l'énergie... » se félicite Claude Reichman, du Comité CSG, une association qui se bat depuis des années pour faire bouger le vieux monopole de la Sécurité sociale. « En 2004, affirme-t-il, plusieurs assureurs étrangers comme le danois IHI ou le belge DKV, filiale du groupe Allianz, devraient arriver sur le marché français et proposer aux assurés des contrats financièrement plus avantageux. La non-obligation de payer la CSG reviendra automatiquement sur le tapis, et pas seulement pour les retraités. » D'autant plus que, selon lui, les assureurs français et les mutuelles seraient prêts, eux aussi, à venir chasser sur les terres de la Sécu.

Une menace potentielle face à laquelle le ministère de la Santé, ostensiblement gêné par ce dossier, a préféré rester discret hier. Il est vrai que la logique de Bruxelles, qui estime qu'une personne assurée auprès



d'une compagnie privée ou d'une mutuelle n'a pas à payer une autre cotisation sociale du type CSG, ne facilite à l'évidence pas la position de Paris, confronté à un déficit abyssal des comptes de la Sécu. A tel point que, sous la menace d'une saisine de la Cour de justice de Luxembourg, la

France a dû reconnaître du bout des lèvres (ordonnance du 2 mai 2001) que la CSG ne concernait plus que les personnes assujetties à un régime français d'assurance maladie...

Interrogée hier, la Cnav a authentifié le courrier de ses juristes sans remettre en cause leur formulation. La

caisse s'est simplement contentée de préciser, au détour d'un argumentaire très ardu, que les « conditions d'exonération des prélèvements sociaux sur la retraite du régime général étaient très restrictives ».

JEAN-MARC PLANTADE

« En Belgique, j'économise 40 % »

JEAN-MARIE GILMAN, ex-pilote d'Air France

« **L**A LOI m'autorise à m'assurer n'importe où en Europe, je ne vois pas pourquoi je continuerais à rester affilié au système français en payant plein pot la CSG et la CRDS. » Ex-pilote d'Air France, Jean-Marie Gilman, 53 ans, a fait ses comptes : « J'ai choisi de faire jouer la concurrence, lâche-t-il, sans hésitation. D'après mes calculs, une assurance individuelle maladie en Belgique me coûte 40 % de moins qu'à la Sécurité sociale... »

S'il a bien souscrit un contrat auprès de DKV, un assureur privé belge, le jeune retraité ne ménage pas sa peine pour obtenir une exonération

de la CSG et de la CRDS. « Dans un premier temps, on m'a effectivement retiré la CSG, mais rapidement la caisse m'a collé une surtaxe de 3,8 % appliquée traditionnellement aux résidents non-européens. Du coup, je payais à la fois en Belgique et en France... »

« Les divers organismes de protections sociales multiplient les entraves et refusent d'appliquer les textes, se plaint l'ancien navigateur, mais je poursuivrai mon combat pour obtenir l'application des textes. » Il est vrai, comme il le fait remarquer, que l'ordonnance du 2 mai 2001 prévoit explicitement que la CSG ne doit être appliquée

qu'aux seules personnes physiques domiciliées en France et assurées à un régime obligatoire français d'assurance maladie. « A partir du moment où je suis légalement assuré en Europe, je ne comprends pas pourquoi on continue à me faire des ennuis. »

Décidé à ne pas en rester là, Jean-Marie Gilman est prêt à saisir la justice. « J'irai devant le tribunal de la Sécurité sociale et devant la Cour européenne, s'il le faut. L'Europe offre un certain nombre de libertés aux citoyens, ce n'est pas normal qu'elles soient confisquées par des États qui gèrent mal leurs systèmes sociaux. » **J.-M.P.**